

Accord local

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	27 706	Accord local	25%
Nombre de communes	10	Maximum de sièges	40
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	32	Sièges distribués	40
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	32	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	0

RESULTAT

Commune	Nombre de sièges	
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	14	
FONTVIEILLE	5	
MOURIES	5	
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	3	
MAUSSANE-LES-ALPILLES	3	
PARADOU	3	
EYGALIERES	3	
AUREILLE	2	
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
BAUX-DE-PROVENCE	1	Siège de droit : non modifiable (*)

(*) Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé

